

Monsieur le Recteur,

Les établissements scolaires de l'Académie subissent les premiers effets d'une vague de chaleur que l'on annonce particulièrement intense dans les prochains jours. Elle a déjà fait des victimes parmi les participants, parfois très jeunes, de compétitions sportives. Elle va assurément toucher également les élèves comme les personnels qui travaillent dans des locaux inadaptés ou vétustes, si nombreux dans notre académie.

Nous constatons depuis de nombreuses années l'existence de salles dangereuses, ne respectant aucune norme de sécurité, la faute à des défaillances des systèmes de ventilation, une isolation insuffisante, ou des ouvrants défectueux et jamais remis en état. Si la charge des locaux incombe aux collectivités territoriales, la responsabilité de la santé des personnels vous revient.

Depuis le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, les « épisodes de chaleur extrême » concernent à la fois les épisodes « jaune », « orange » ou « rouge ». Dès le déclenchement des vigilances, des mesures de prévention adaptées doivent être mises en œuvre par l'employeur, notamment :

- l'adaptation de l'organisation du travail, des locaux et des horaires de travail
- la mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire
- la mise à disposition d'eau potable fraîche et d'équipements de protection individuelle
- l'information et formation adéquates des personnels

Ces règles du code du travail s'appliquent à l'Éducation Nationale. Si aucune modalité d'aménagement ne permet l'accueil des personnels et des élèves en toute sécurité, l'établissement doit être fermé.

Nous souhaiterions donc que vos services transmettent des consignes aux chefs d'établissements, IEN et chefs de service. En tant que membres de la Formation spécialisée académique, nous préconisons plus particulièrement les mesures suivantes :

- s'assurer que les salles soient ventilées au plus tôt si la température extérieure le permet.
- faire l'inventaire de toutes les salles qui ne peuvent être ventilées en raison d'ouvrants défectueux, alerter et prendre les mesures en conséquence.
- procéder à l'occultation de certains vitrages si cela était nécessaire.
- prévoir brumisateurs et ventilateurs notamment dans le primaire et dans les bureaux

- demander ce soir par les ENT aux élèves de venir avec des gourdes afin qu'elles soient remplies aux fontaines à eau et de mettre à disposition bouteilles et gobelets
- suspendre les activités sportives sauf dans les gymnases frais et climatisés.
- annuler les cours ou activités dans les salles où la chaleur présente manifestement un risque pour la santé.

Les agents présentant des pathologies particulières doivent faire l'objet d'une attention spécifique et pouvoir se mettre en sécurité s'ils le demandent.

Nous vous prions de croire M. le Recteur, en notre attachement en notre mission de prévention.